

 <p>ST-GALMIER LA VILLE QUI PÉTILLE</p> <p>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</p> <p>AIDES NOMINATIVES :</p> <p>Nom - N° 2022 - 19</p> <table border="1"> <tr><td>Nombre de membres :</td><td>13</td></tr> <tr><td>Présents :</td><td>8</td></tr> <tr><td>Procurations</td><td>4</td></tr> <tr><td>Absents :</td><td>1</td></tr> <tr><td>Suffrages exprimés</td><td>12</td></tr> </table>	Nombre de membres :	13	Présents :	8	Procurations	4	Absents :	1	Suffrages exprimés	12	<p style="text-align: center;">RECULE</p> <p style="text-align: center;">CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS de SAINT-GALMIER</p> <p style="text-align: center;">26 OCT. 2022</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022</p> <p>Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de ST-GALMIER s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, LE JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 à 18 heures 00, Sous la Présidence de M. Philippe DENIS, Président, et après convocations régulièrement faites par courriel, le 19 SEPTEMBRE 2022.</p> <p>Etaient présents : Mmes Christine PALLEY, et Régine CHEVALLIEZ membres élus. Mmes Arlette CHABANNE, Jeanine ENSARGUET, Marie-Claire MOUCHEL, Jeanine RIVOIRE, Aurélie DESBREE, et Monsieur Patrick MIRABEL, membres nommés, représentant la société civile.</p> <p>Absents avec excuses : Monsieur le Président Philippe DENIS a donné son pouvoir Mme Christine PALLEY, Mme Lydie THOLLOT a donné son pouvoir Madame Aurélie DESBREE, Edith CONSIGNY a donné son pouvoir à Régine CHEVALLIEZ, M. Georges CHAPET a donné son pouvoir à M. Patrick MIRABEL, Solange MORERE absente</p>
Nombre de membres :	13										
Présents :	8										
Procurations	4										
Absents :	1										
Suffrages exprimés	12										
<p>OBJET DE LA DELIBERATION : Attribution de Subvention</p> <p>Le conseil d'administration a accordé au Président une délégation de pouvoirs en vertu de l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles. Depuis la convocation à la séance du 29 JUIN 2022 il a pris les décisions suivantes :</p> <p>En effet suite à la demande de subvention faite par l'association EURECAH. Une proposition pour leur attribuer une subvention d'un montant de 250 € est faite. Subvention adoptée à l'unanimité.</p> <table border="1"> <tr> <td data-bbox="247 1227 730 1256">Nom de l'Association</td> <td data-bbox="730 1227 1209 1256">Montant attribué CCAS</td> <td data-bbox="1209 1211 1369 1249" rowspan="2" style="text-align: center;">REÇU LE</td> </tr> <tr> <td data-bbox="247 1256 730 1294">l'association EURECAH</td> <td data-bbox="730 1256 1209 1294">250 euros</td> <td data-bbox="1209 1272 1369 1310" style="text-align: center;">19 OCT. 2022</td> </tr> </table>		Nom de l'Association	Montant attribué CCAS	REÇU LE	l'association EURECAH	250 euros	19 OCT. 2022				
Nom de l'Association	Montant attribué CCAS	REÇU LE									
l'association EURECAH	250 euros		19 OCT. 2022								
<p>Ont signé au registre les membres présents. EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE A ST-GALMIER, le 14 OCTOBRE 2022</p> <p>Le président, M. Philippe DENIS</p> 	<p style="text-align: center;"><i>Transmis à la SP de Montrison</i></p> <p style="text-align: center;">Cachet SP du</p>										

Mis en ligne, le

03 NOV. 2022

MAIRIE DE ST-GALMIER